



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 20 mars 2021

1, place de la Mairie – Boîte postale n°5 – 82700 MONTECH
Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62
www.ville-montech.fr
E-mail : Mairie-montech@info82.com

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2021

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 20 mars à 9 heures, le Conseil municipal de Montech, dûment convoqué le 12 mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances (AM 2020-136 du 16/03/2020) sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

Conseillers : 29

Présents : 26

Procurations : 3

Absent : 0

Votants : 29

Membres présents :

Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire

Mesdames Messieurs ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, DOSTES Fanny, TAUPIAC Gérard Adjoints.

Mesdames et Messieurs BELLIOT Joëlle, BELY Robert, BOSCO-LACOSTE Fabienne, DAL-SOGLIO Didier, EDET Céline, FOURNIER Galina, GOUNY Claire, JEANDOT Philippe, LENGARD Eric, LOY Bernard MONBRUN Chantal, NDEREYIMANA Erasme, ROUSSEAUX Xavier, SOUSSIRAT Bruno, D'HEILLY Catherine, LAGRANGE Eric, NEVEUX Alexandre.

Membres représentées : Mme BURCHERI, représentée par M. ROUSSEAUX
Mme CARCELLE représentée par M. GAUTIE
Mme DE CASTELNAU représentée par M. LAGRANGE

Membre absent excusé : /

Alexandre NEVEUX est désigné secrétaire de séance.



Conseil municipal du 20 mars 2021
À 9 heures
Ordre du jour

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
 - Approbation du compte-rendu de la séance du 13 février 2021.
- 1) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du service d'assainissement collectif pour 2020
Rapporteur : M. GAUTIE
 - 2) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du service d'assainissement collectif pour 2020
Rapporteur : M. GAUTIE
 - 3) Affectation du Résultat 2020 du Budget Annexe du service assainissement collectif
Rapporteur : M. GAUTIE
 - 4) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable pour 2020
Rapporteur : Mme GOUNY
 - 5) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable pour 2020
Rapporteur : Mme GOUNY
 - 6) Affectation du Résultat 2020 du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable
Rapporteur : Mme GOUNY
 - 7) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Complexe Hôtelier de plein air pour 2020
Rapporteur : M. SOUSSIRAT
 - 8) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du Complexe Hôtelier de plein air pour 2020
Rapporteur : M. SOUSSIRAT
 - 9) Affectation du Résultat 2020 du Budget Annexe du complexe hôtelier de plein air
Rapporteur : M. SOUSSIRAT
 - 10) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendie pour 2020
Rapporteur : M. DAL-SOGLIO
 - 11) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour 2020
Rapporteur : M. DAL-SOGLIO
 - 12) Affectation du Résultat 2020 du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendie
Rapporteur : M. DAL-SOGLIO
 - 13) Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune pour 2020
Rapporteur : M. DAIME
 - 14) Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour 2020
Rapporteur : M. DAIME

- 15) Affectation du Résultat 2020 du Budget Principal de la commune
Rapporteur : M. DAIME
- 16) État des cessions et acquisitions pour 2020
Rapporteur : M. CASSAGNEAU
- 17) Restitution de caution logement
Rapporteur : M. BELY
- 18) Demande de subventions construction d'une salle Multi activités à vocation de Dojo Départemental
Rapporteur : Mme ARAKELIAN
- 19) Conventions Montech-Finhan-Montbartier étude patrimoniale
Rapporteur : M. LENGARD
- 20) Appel à Manifestation d'Intérêt spontanée pour l'occupation du domaine public communal en vue de la création d'une aire de camping-cars sur la commune de Montech
Rapporteur : Mme LLAURENS
- 21) Approbation de la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
Rapporteur : Mme DOSTES
- 22) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif – Exercice 2019
Rapporteur : Mme BELLIOU
- 23) Cession d'un terrain à bâtir cadastré ZC372 et ZC373 - Rue Christophe
Rapporteur : M. CASSAGNEAU
- 24) Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 25) Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 26) Création de deux emplois d'adjoints techniques polyvalents pour accroissement saisonnier d'activité
Rapporteur : Mme D'HEILLY
- 27) Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité
Rapporteur : Mme D'HEILLY
- 28) Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité
Rapporteur : Mme D'HEILLY
- 29) Suppression d'un emploi d'animateur à temps complet
Rapporteur : M. LOY
- 30) Suppression d'un emploi d'animateur à temps complet
Rapporteur : M. LOY
- 31) Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
Rapporteur : M. LOY
- 32) Création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité
Rapporteur : M. BELY
- 33) Création d'un emploi de technicien
Rapporteur : M. BELY
- 34) Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
Rapporteur : M. TAUPIAC

- 35) Recours à un agent contractuel de catégorie B
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 36) Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 37) Approbation du bilan social 2019
Rapporteur : Mme LAVERON
- 38) Approbation de la mise en place d'une charte informatique
Rapporteur : M. CASSAGNEAU

Questions diverses

RETRANSCRIPTION CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2021

Monsieur le Maire : Bien pour le confort de la parole, lorsque vous prendrez la parole, vous pourrez à mon avis, abaisser le masque puisque nous sommes en distance, nous nous parlons de loin ça devrait ne pas contribuer à la propagation du virus. À ce sujet, avant de commencer cette séance du conseil municipal, dont l'objet, l'ordre du jour, paraît très copieux, il est très copieux, vous l'avez vu, mais vous savez c'est un exercice obligatoire tous les ans, que de voter les comptes de gestion, les comptes administratifs. Donc j'allais dire c'est un peu routinier, un exercice intéressant, enfin pas si intéressant, les comptes sont intéressants, mais l'exercice est un peu pénible. Pénible car il faut se lever, vous le savez, voter hors de la présence du Maire, on va essayer d'aller assez vite, parce que ça n'a pas de fondement majeur. Juste une information, Madame le Préfet, ou Madame la Préfète, je ne sais jamais. Elle, elle veut qu'on l'appelle Madame la Préfète, en bon français c'est Madame le Préfet, a tenu hier comme elle le fait de façon hebdomadaire une réunion pour faire le point sur le virus, sur l'épidémie. Donc ça ne va pas très bien en Tarn-et-Garonne, pour faire simple, puisque le taux d'incidence a augmenté de 60 % en l'espace d'une semaine. 60 % c'est beaucoup, mais c'est pour dire que le nombre de cas sur 7 jours pour 100 000 habitants, il est passé à 225. Et nous sommes le 2ème département après le Gard à avoir le taux d'incidence le plus élevé. Et toutes les classes d'âges sont concernées. Les 10-30 ans, le taux d'incidence est supérieur à 300 et les plus de 65 ans dont je fais partie le taux d'incidence est supérieur à 100. Voilà. Le variant anglais est le plus important et bon, tout ça pour dire faisons attention et faites attention, dites-le autour de vous. Assumez ces gestes barrière effectivement. La vaccination va bon train puisque Astrazeneca a été remis sur le marché, je ne sais pas si c'est comme ça qu'on dit. Et à Montech donc, mais ça a été dit par la presse et notre communication interne, il y a un centre de vaccination toutes les semaines, c'est ça Madame LAVERON ? Une information, Madame LAVERON, juste peut-être ?

Madame LAVERON : Oui, toutes les semaines, une demi-journée par semaine, voire plus avec les pharmaciens qui devaient commencer aussi la vaccination en mutualisant la secrétaire et le médecin pour ce qui est de Montech, mais suspendue la semaine dernière puisque le vaccin avait été retiré et normalement ça devrait reprendre la semaine prochaine, avec entre 150 et 200 personnes prévues à vacciner.

Monsieur le Maire : Merci, cela étant dit, le quorum est atteint. J'ai reçu les pouvoirs de Madame BURCHERI pour Monsieur ROUSSEAU, de Madame CARCELLE pour Monsieur GAUTIE et de Madame DE CASTELNAU pour Monsieur LAGRANGE. Je fais circuler la feuille de présence. Je vous propose, ayant constaté le quorum, de désigner au secrétariat de cette séance du 20 mars, Monsieur NEVEUX ici présent. Il n'y a pas d'objection ? Non ? Je n'en vois pas ? Ce sera donc lui le secrétaire. Nous avons donc à approuver ou pas, je fais circuler la feuille de présence, le compte-rendu de notre séance qui se tenait le 13 février. Vous l'avez reçu comme à chaque fois. Y-a-t'il des remarques ou des commentaires à faire sur ce compte-rendu de notre dernière séance du 13 février 2021 ? Non ? Je le mets aux voix, je regarde, je vous regarde, manifestez-vous s'il y avait des désapprobations, je n'en vois pas. Il est adopté. Je fais donc circuler la feuille d'adoption de ce compte-rendu.

Délibération n° 2021_03_D02

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 13 février 2021

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Monsieur le Maire :

Propose à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 13 février tel qu'il a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte-rendu de la séance du 13 février 2021.

Lecture du compte-rendu des décisions du Maire par Monsieur le Maire

Voilà les décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle.

Délibération n° 2021_03_D01

Objet : Compte-rendu des décisions du Maire

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal prend acte, des décisions suivantes :

DECM - N° 05/2021	Décision portant sur l'approbation d'un avenant pour le marché de travaux pour la mise en valeur du site de la pente d'eau sur la commune de Montech
DECM - N° 06/2021	Décision portant sur l'approbation d'un sous-traitant pour le marché de travaux pour la mise en valeur du site de la pente d'eau sur la commune de Montech
DECM - N° 07/2021	Décision portant sur l'approbation d'un avenant pour le marché de travaux pour la piétonisation route de Montbartier sur la commune de Montech
DECM - N° 08/2021	Décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux d'électricité
DECM - N° 09/2021	Décision portant passation d'un avenant au contrat de prestation de service pour la télécommunication
DECM - N° 10/2021	Décision portant sur l'approbation d'un sous-traitant pour le marché de travaux pour la piétonisation route de Montbartier sur la commune de Montech
DECM - N° 11/2021	Décision portant sur la passation d'un contrat d'entretien pour la maintenance de la balayeuse Schmidt new 500 CS 556 de la commune de Montech
DECM - N° 12/2021	Décision portant sur la modification d'un acte de sous-traitance pour le marché de travaux pour la réhabilitation des toitures de l'ancienne papeterie sur la commune de Montech

Nous en venons aux dossiers du jour. Alors il y en a beaucoup, je vous le disais, mais il y en a des répétitifs, que ce soit dans l'approbation des comptes de gestions et des comptes administratifs ou que ce soit comme vous le savez dans les mouvements de personnel, création et suppression de personnel avec la période estivale qui arrive avec les contrats saisonniers. Bon alors nous commençons. Pour votre information, je dois vous quitter à 11h et je reviendrai à 11h30 car il y a 4 pacsés et 2 pacs aujourd'hui. Monsieur GAUTIE on commence par l'approbation du compte de gestion du budget annexe du service d'assainissement collectif. On regarde aujourd'hui tout l'exercice 2020.

Monsieur GAUTIE : Merci Monsieur le Maire.

Lecture du point 1 par Monsieur GAUTIE.

Monsieur le Maire : Merci. Donc il s'agit cette fois-ci de l'approbation du compte de gestion du budget annexe d'assainissement collectif qui a donc été contrôlé par le Trésor. Y a-t-il enfin des remarques ? Non ? Donc nous statuons sur l'ensemble des opérations effectuées pour l'exercice 2020 et sur l'exécution du budget de l'exercice 2020. Je tiens en aparté, à dire que s'il y avait des remarques, ou des désapprobations, il aurait fallu les faire remonter lors du déroulement de cet exercice. Puisque nous avons à chaque conseil municipal à voir et à envisager, lorsque c'est à l'ordre du jour, les opérations qui s'y rapportent. Donc là il s'agit d'une délibération concernant l'approbation du compte de gestion. Pas d'objection ? Je consulte à chaque fois. Non ? Merci.

Délibération n° 2021_03_D03

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du service d'assainissement collectif pour 2020

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Vu les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux comptes de gestion ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif pour l'exercice 2020, établi par le Trésorier de Moissac, en qualité de comptable de la commune. (Art. L 2121-31 du CGCT) ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1^{er} juin 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Restes À Réaliser (RAR) de 1 575 628.58 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statue :
 - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,
 - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Merci. Donc il s'agit cette fois-ci de l'approbation du compte de gestion du budget annexe d'assainissement collectif qui a donc été contrôlé par le Trésor. Y a-t-il enfin des remarques ? Non ? Donc nous statuons sur l'ensemble des opérations effectuées pour l'exercice 2020 et sur l'exécution du budget de l'exercice 2020. Je tiens en aparté, à dire que s'il y avait des remarques, ou des désapprobations, il aurait fallu les faire remonter lors du déroulement de cet exercice. Puisque nous avons à chaque conseil municipal à voir et à envisager, lorsque c'est à l'ordre du jour, les opérations qui s'y rapportent. Donc là il s'agit d'une délibération concernant l'approbation du compte de gestion. Pas d'objection ? Je consulte à chaque fois. Non ? Merci.

Monsieur GAUTIE toujours cette fois-ci c'est l'assainissement collectif.

Lecture du point 2 par Monsieur GAUTIE

Monsieur le Maire : Dans le cas de figure, on va le faire chaque fois, si vous le voulez bien, si vous me le permettez et si vous voulez bien m'y autoriser, ce que je vous propose c'est d'être atteint de surdité profonde pendant quelques secondes, je vais me boucher les oreilles effectivement de céder systématiquement le poste de président à Madame la première adjointe ici présente, Madame ARAKELIAN pour que nous allions, sinon je vais me lever, passer derrière, fermer la porte, attendre cinq minutes, c'est comme vous voulez. On peut le faire. On doit le faire. Mais je peux être atteint

d'une surdité terrible pendant quelques minutes, le temps que vous délibérez tranquillement et si jamais par contre si jamais il y avait une délibération, un commentaire à faire hors ma présence bien sûr dites le moi auquel cas je m'absenterai physiquement. En êtes-vous d'accord ? C'est un exercice hein ?

Bien, je cède la parole, si vous en êtes d'accord, parce qu'il faut désigner la présidente en l'occurrence Madame ARAKELIAN. Si vous êtes d'accord, Madame ARAKELIAN va présider et je me bouche les oreilles, vous pouvez y aller.

Monsieur GAUTIE : Le RAR des investissements correspond à un raccordement en extension de réseaux, boulevard de la République.

Madame ARAKELIAN : Y-a-t'il des questions pour cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Monsieur le Maire, vous pouvez revenir.

Monsieur le Maire : Merci, ce n'est pas très confortable mais bon, c'est vraiment hermétique, je plains les sourds. C'est fait, ça s'est fait.

Délibération n° 2021_03_D04

Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du service d'assainissement collectif pour 2020

Votants : 28

Abstentions : 4

Exprimés : 24

Contre : 0

Pour : 24

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Considérant la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2020 ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 10 mars 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après élection de Mme ARAKELIAN Présidente de séance, et constat du retrait de Monsieur Jacques MOIGNARD ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Approuve la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Compte Administratif 2019	Budget primitif 2020 +DM	Compte Administratif 2020
Recettes de fonctionnement de l'exercice	489 260,06 €	445 966,37 €	473 836,30 €
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	267 265,74 €	744 696,65 €	270 118,10 €
Résultat de l'exercice	221 994,32 €	298 730,28 €	203 718,20 €
+/- report du résultat antérieur	176 735,96 €	298 730,28 €	298 730,28 €
Résultat de fonctionnement	398 730,28 €	597 460,56 €	502 448,48 €
Recettes d'investissement de l'exercice	144 788,62 €	623 336,87 €	158 760,24 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice	523 296,69 €	1 664 170,03 €	173 325,19 €
+ Affectation du résultat n-1	400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
+ Excédent/-Déficit reporté	966 253,12 €	987 745,05 €	987 745,05 €
Résultat d'investissement hors RAR	987 745,05 €	46 911,89 €	1 073 180,10 €
+ Restes A Réaliser en recettes	- €	- €	- €
- Restes A Réaliser (RAR) en dépenses	46 911,89 €	46 911,89 €	22 175,04 €
Résultat d'investissement RAR inclus	940 833,16 €	0,00 €	1 051 005,06 €
Résultat de fonctionnement	398 730,28 €		502 448,48 €
+ Résultat d'investissement hors RAR	987 745,05 €		1 073 180,10 €
Résultat de clôture	1 386 475,33 €		1 575 628,58 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au Compte Administratif ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et d'arrêter le Compte Administratif tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur le Maire : Nous en venons à l'affectation de résultats de ce compte de gestion pour ce budget annexe de l'assainissement collectif. L'intérêt c'est ça. Les sommes que nous devons affecter pour ce résultat de l'exercice 2020. En êtes-vous d'accord ? Je vous en remercie. Ah excusez-moi vous avez levé la main ?

Monsieur Lagrange : Vous êtes passé un peu vite. On souhaiterait s'abstenir

Monsieur le Maire : Ah pardon. Pour l'affectation du résultat ?

Monsieur Lagrange : L'affectation du résultat.

Monsieur le Maire : Excusez-moi, oui. Je me mets au vote. Qui est pour ? Si j'ai bien compris tout le monde sauf quelques abstentions. C'est bien ça ? Qui s'abstient ? 4 abstentions. Pardon, oui, excusez-moi, ce n'est pas que je veuille aller trop vite non plus quand même.

Délibération n° 2021_03_D05

Objet : Affectation du Résultat 2020 du Budget Annexe du service assainissement collectif

Votants : 29

Abstentions : 4

Exprimés : 25

Contre : 0

Pour : 25

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la situation du Budget Annexe du service d'assainissement collectif de la Commune à l'issue de l'exercice 2020 présente la situation suivante :

En section de fonctionnement :

Résultat 2020 :203 718.20 €

Résultat antérieur :298 730.28 €

Soit un résultat à affecter de :502 448.48 €

En section d'investissement :

Résultat 2020 : 85 435.05 €

Résultat antérieur :987 745.05 €

Restes à Réaliser 2020 :

En dépenses :22 175.04 €

En recettes :0.00 €

Solde des Restes à Réaliser : -22 175.04 €

Soit un excédent de financement des investissements de 1 051 005,06 €

Considérant la présentation faite en commission Finances le 10 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Affecte le résultat de fonctionnement 2020 :

En réserve d'investissement au compte 1068 : 300 000,00 €

En report de fonctionnement R002 : 202 448.48 €

Nous en venons à Madame GOUNY, qui elle, va nous présenter le compte de gestion du budget annexe du service d'adduction en eau potable. Ensuite, je suppose le compte administratif et ensuite l'affectation du résultat. Donc vous avez vu la manipulation Madame GOUNY donc vous nous faites grâce si vous le voulez, du rapport sur les articles considérés etc. pour en venir aux choses sérieuses.

Madame GOUNY : Merci, bonjour. On est d'accord, je ne relis pas tous les considérant, je ne relis que ce qui change par rapport à ce qu'a lu Monsieur GAUTIE ?

Monsieur le Maire : Voilà. Pour l'approbation du compte de gestion du budget annexe du service d'adduction en eau potable pour 2020.

Lecture du point 4 par Madame GOUNY

Monsieur le Maire : Merci Madame GOUNY. Y-a-t'il des votes abstentionnistes concernant ce compte de gestion ? Qui est un élément j'allais dire, indiscutable. Je ne vois pas pourquoi on le met au vote maintenant. Enfin c'est comme ça. Non ? Donc à l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 2021_03_D06

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable pour 2020

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Vu les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux Comptes de Gestion ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable pour l'exercice 2020, établi par le Trésorier de Moissac, en qualité de comptable de la commune. (Art L 2121-31 du CGCT) ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1^{er} juin 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Restes À Réaliser (RAR) de 463 064,47 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Statue :
 - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,
 - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Madame GOUNY on poursuit dans la même veine, avec le compte administratif cette fois-ci. Et c'est là où je vais devoir me rendre sourdingue.

Madame GOUNY : Je commence de suite votre retrait de séance.

Monsieur le Maire : C'est là où je m'absente ?

Madame GOUNY : Voilà.

Monsieur le Maire : Bon allez, à toute à l'heure.

Lecture du point 5 par Madame GOUNY

Madame ARAKELIAN : Merci, y a-t'il des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Monsieur le Maire.

Délibération n° 2021_03_D07

Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable pour 2020

Votants : 28

Abstentions : 4

Exprimés : 24

Contre : 0

Pour : 24

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Considérant la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2020 ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 10 mars 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après élection de Mme ARAKELIAN Présidente de séance, et constat du retrait de Monsieur Jacques MOIGNARD ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Approuve la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Compte Administratif 2019	Budget primitif 2020 +DM	Compte Administratif 2020
Recettes de fonctionnement de l'exercice	184 834,85 €	190 157,85 €	200 787,87 €
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	116 855,23 €	196 616,61 €	92 006,02 €
Résultat de l'exercice	67 979,62 €	6 458,76 €	108 781,85 €
+/- report du résultat antérieur	58 479,14 €	6 458,76 €	6 458,76 €
Résultat de fonctionnement	126 458,76 €	12 917,52 €	115 240,61 €
Recettes d'investissement de l'exercice	54 066,63 €	646 830,81 €	554 610,63 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice	512 651,82 €	977 890,96 €	642 767,86 €
+ Affectation du résultat n-1	200 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
+ Excédent/-Déficit reporté	574 566,28 €	315 981,09 €	315 981,09 €
Résultat d'investissement hors RAR	315 981,09 €	104 920,94 €	347 823,86 €
+ Restes A Réaliser en recettes	- €	45 585,00 €	45 585,00 €
- Restes A Réaliser (RAR) en dépenses	749 029,10 €	150 505,94 €	150 505,94 €
Résultat d'investissement RAR inclus	433 048,01 €	40 059,06 €	242 902,92 €
Résultat de fonctionnement	126 458,76 €	12 917,52 €	115 240,61 €
+ Résultat d'investissement hors RAR	315 981,09 €	144 980,00 €	347 823,86 €
Résultat de clôture	442 439,85 €	277 897,52 €	463 064,47 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au Compte Administratif ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et d'arrêter le Compte Administratif tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur le Maire, merci. Affectation de résultat Madame GOUNY dans le même exercice. Le micro s'il vous plaît.

Lecture du point 6 par Madame GOUNY

Monsieur le Maire, merci, alors y -a-t-il des votes contre cette affectation de résultat ? Non ? Des abstentions ? Non plus ? Donc ainsi sera fait. 50 000 en investissement et 65 240 en fonctionnement.

Délibération n° 2021_03_D08**Objet : Affectation du Résultat 2020 du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable**

Votants : 29

Abstentions : 4

Exprimés : 25

Contre : 0

Pour : 25

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la situation du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable de la Commune à l'issue de l'exercice 2020 présente la situation suivante :

En section de fonctionnement :

- Résultat 2020 : 108 781.85 €
- Résultat antérieur : 6 458.76 €

Soit un résultat à affecter de : 115 240.61 €

En section d'investissement :

- Résultat 2020 : 31 842.77 €
- Résultat antérieur : 315 981.09 €

Restes à Réaliser 2020 :

- En dépenses : 150 505.94 €
- En recettes : 45 585.00 €

Solde des Restes à Réaliser : -104 920.94 €

Soit un excédent de financement des investissements de 242 902.92 €

Considérant la présentation faite en commission Finances le 10 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Affecte le résultat de fonctionnement 2020 :

En réserve d'investissement au compte 1068 : 50 000.00 €

En report de fonctionnement R002 : 65 240.61 €

Monsieur le Maire : Monsieur SOUSSIRAT, même exercice, voyons si vous êtes aussi bon que vos collègues, concernant le complexe hôtelier de plein air cette fois-ci.

Monsieur SOUSSIRAT : Oui, merci Monsieur le Maire.

Lecture du point 7 par Monsieur SOUSSIRAT

Monsieur le Maire : C'est le cas ? Ni observation, ni réserve ? Je vous consulte, oui c'est le cas. Merci.

Délibération n° 2021_03_D09**Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Complexe Hôtelier de plein air pour 2020**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Vu les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux Comptes de Gestion ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Annexe du Complexe Hôtelier pour l'exercice 2020, établi par le Trésorier de Moissac, en qualité de comptable de la commune. (Art L 2121-31 du CGCT) ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1^{er} juin 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Restes À Réaliser (RAR) de 23 274,20 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Statue :
 - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,
 - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Nous poursuivons donc Monsieur SOUSSIRAT cette fois-ci avec le compte administratif.

Monsieur SOUSSIRAT : Tout à fait.

Lecture du point 8 par Monsieur SOUSSIRAT

Monsieur SOUSSIRAT : Vous savez que cette année, année de COVID n'a pas été faste pour le camping et c'est grâce à une subvention de 55 000 euros de la mairie qu'on arrive à ce résultat.

Madame ARAKELIAN : Merci beaucoup. Y-a-t'il des questions ? Donc on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 4 abstentions. Merci.

Délibération n° 2021_03_D10

Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du Complexe Hôtelier de plein air pour 2020

Votants : 28

Abstentions : 4

Exprimés : 24

Contre : 0

Pour : 24

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Considérant la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2020 ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 10 mars 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Après élection de Mme ARAKELIAN Présidente de séance, et constat du retrait de Monsieur Jacques MOIGNARD ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Approuve la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Compte Administratif 2019	Budget primitif 2020 +DM	Compte Administratif 2020
Recettes de fonctionnement de l'exercice	277 047,69 €	255 644,88 €	250 699,07 €
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	276 725,79 €	255 997,32 €	229 613,59 €
Résultat de l'exercice	321,90 €	352,44 €	21 085,48 €
+/- report du résultat antérieur	30,54 €	352,44 €	352,44 €
Résultat de fonctionnement	352,44 €	0,00 €	21 437,92 €
Recettes d'investissement de l'exercice	105 578,22 €	95 017,10 €	87 517,10 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice	102 884,65 €	121 910,14 €	112 573,86 €
+ Affectation du résultat n-1	- €	- €	- €
+ Excédent/-Déficit reporté	24 199,47 €	26 893,04 €	26 893,04 €
Résultat d'investissement hors RAR	26 893,04 €	0,00 €	1 836,28 €
+ Restes A Réaliser en recettes	- €	- €	- €
- Restes A Réaliser (RAR) en dépenses	- €	- €	- €
Résultat d'investissement RAR inclus	26 893,04 €	0,00 €	1 836,28 €
Résultat de fonctionnement	352,44 €		21 437,92 €
+ Résultat d'investissement hors RAR	26 893,04 €		1 836,28 €
Résultat de clôture	27 245,48 €		23 274,20 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au Compte Administratif ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et d'arrêter le Compte Administratif tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur le Maire : Bien, c'est fait. L'affectation de résultat Monsieur SOUSSIRAT. Quel est-il ?

Lecture du point 9 par Monsieur SOUSSIRAT

Monsieur le Maire : D'accord ? Je consulte ? Pas d'abstention ? Si ? 4 abstentions, pour cette affectation de résultats concernant le camping, le compte du camping pour faire simple, merci. 4 abstentions.

Délibération n° 2021_03_D11

Objet : Affectation du Résultat 2020 du Budget Annexe du complexe hôtelier de plein air

Votants : 29

Abstentions : 4

Exprimés : 25

Contre : 0

Pour : 25

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la situation du Budget Annexe du Complexe Hôtelier à l'issue de l'exercice 2020 présente la situation suivante :

En section de fonctionnement :

- Résultat 2020 : 21 085.48 €
- Résultat antérieur : 352.44 €

Soit un résultat de : 21 437.92 €

En section d'investissement :

- Résultat 2020 : -25 056.76 €
- Résultat antérieur : 26 893.04 €

Restes à Réaliser 2020 :

- En dépenses : 0.00 €
- En recettes : 0.00 €

Solde des Restes à Réaliser : 0.00 €

Soit un excédent de financement des investissements de 1 836.28 €

Considérant la présentation faite en commission Finances le 10 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Affecte le résultat de fonctionnement 2020 :

En réserve d'investissement au compte 1068 : 20 000.00 €

En report de fonctionnement R002 : 1 437.92 €

Monsieur le Maire : Monsieur DAL-SOGLIO, même exercice pour les 3 dossiers qui suivent concernant cette fois-ci la Défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur DAL-SOGLIO : Merci Monsieur le Maire. Compte de gestion donc du budget annexe à la Défense Extérieure contre l'Incendie.

Lecture du point 10 par Monsieur DAL-SOGLIO

Monsieur le Maire : Merci. En êtes-vous d'accord pour approuver ce compte de gestion du budget annexe du service de Défense extérieure contre l'Incendie ? Oui ? Je consulte. Je vois des hochements de tête. Tout le monde est d'accord, c'est très bien.

Délibération n° 2021_03_D12

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour 2020

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Vu les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux Comptes de Gestion ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendie pour l'exercice 2020, établi par le Trésorier de Moissac, en qualité de comptable de la commune. (Art L 2121-31 du CGCT) ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1er juin 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des

comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Restes À Réaliser (RAR) de 6 668,66 €.

Le Conseil municipal, après en délibéré – à l'unanimité :

- Statue :
 - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,
 - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Nous poursuivons avec le compte administratif de ce budget annexe. Monsieur DAL-SOGLIO.

Lecture du point 11 par Monsieur DAL-SOGLIO

Madame ARAKELIAN : Merci beaucoup. Y-a-t'il des questions ? Donc nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Délibération n° 2021_03_D13

**Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe de la Défense Extérieure
Contre l'Incendie pour 2020**

Votants : 28

Abstentions : 4

Exprimés : 24

Contre : 0

Pour : 24

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Considérant la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2020 ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 10 mars 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après élection de Mme ARAKELIAN Présidente de séance, et constat du retrait de Monsieur Jacques MOIGNARD ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Approuve la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Compte Administratif 2019	Budget primitif 2020 +DM	Compte Administratif 2020
Recettes de fonctionnement de l'exercice	6 400,00 €	6 000,00 €	9 135,37 €
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	4 438,00 €	6 000,00 €	380,00 €
Résultat de l'exercice	1 962,00 €	- €	8 755,37 €
+/- report du résultat antérieur	5 000,00 €	- €	
Résultat de fonctionnement	6 962,00 €	- €	8 755,37 €
Recettes d'investissement de l'exercice	70,00 €	6 000,00 €	380,00 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice	9 275,34 €	6 668,66 €	3 135,37 €
+ Affectation du résultat n-1	5 000,00 €	6 962,00 €	6 962,00 €
+ Excédent/-Déficit reporté	- 2 088,00 €	- 6 293,34 €	- 6 293,34 €
Résultat d'investissement hors RAR	6 293,34 €	- €	2 086,71 €
+ Restes A Réaliser en recettes	- €	- €	- €
- Restes A Réaliser (RAR) en dépenses	- €	- €	- €
Résultat d'investissement RAR inclus	6 293,34 €	- €	2 086,71 €
Résultat de fonctionnement	6 962,00 €		8 755,37 €
+ Résultat d'investissement hors RAR	- 6 293,34 €		- 2 086,71 €
Résultat de clôture	668,66 €		6 668,66 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au Compte Administratif ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et d'arrêter le Compte Administratif tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur le Maire : Très bien. Je suppose que le compte administratif a été adopté. À l'unanimité, je vous remercie. Donc il faut affecter le résultat, Monsieur DAL-SOGLIO. Qui est petit, enfin petit, à la hauteur de ce service.

Lecture du point 12 par Monsieur DAL-SOGLIO

Monsieur le Maire : En êtes-vous d'accord pour l'affectation de ce résultat ? Oui ? À l'unanimité ? Je vous remercie.

Délibération n° 2021_03_D14

Objet : Affectation du Résultat 2020 du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendie

Votants : 29 Abstentions : 4 Exprimés : 25 Contre : 0 Pour : 25

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la situation du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendie à l'issue de l'exercice 2020 présente la situation suivante :

En section de fonctionnement :

Résultat 2020 : 8 755.37 €

Résultat antérieur : 0,00 €

Soit un résultat à affecter de : 8 755.37 €

En section d'investissement :

Résultat 2020 : 4 206.63 €
Résultat antérieur -6 293.34 €

Restes à Réaliser 2020 :

En dépenses : 0.00 €
En recettes : 0.00 €

Solde des Restes à Réaliser : 0.00 €

Soit un besoin de financement des investissements de 2 086.71 €

Considérant la présentation faite en commission Finances le 10 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Affecte le résultat de fonctionnement 2020 :

En réserve d'investissement au compte 1068 : 8 000.00 €
En report de fonctionnement R002 : 755.37 €

Monsieur le Maire : Nous en venons au plat de résistance concernant ces différents rapports, il s'agit bien sûr du budget de la commune. Donc le compte de gestion du budget principal, Monsieur DAIME, le compte administratif ainsi que l'affectation des résultats. Monsieur DAIME vous avez la parole.

Monsieur DAIME : Merci Monsieur le Maire.

Lecture du point 13 par Monsieur DAIME

Monsieur le Maire : Merci. Une remarque que je peux vous faire avec ma désormais trop longue vie publique. Je n'ai jamais constaté lors de telle délibération une non concordance entre le compte administratif et le compte de gestion, parce que je ne sais pas ce qu'il se passe dans ces cas-là, l'administration française marche bien, donc tout est vu en amont. Je suppose. Imaginez qu'il n'y ait pas concordance, ça ne viendrait pas devant nous, je suppose. Je n'ai jamais vu ça bon. Tant mieux. Pas de problème ? Très bien.

Délibération n° 2021_03_D15

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune pour 2020

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Vu les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux Comptes de Gestion ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2020, établi par le Trésorier de Moissac, en qualité de comptable de la commune. (Art L 2121-31 du CGCT) ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1^{er} juin 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Restes À Réaliser (RAR) de 145 361.37 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Statue :
 - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,
 - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Le compte administratif Monsieur DAIME.

Retrait de Monsieur le Maire, il revient après les PACS

Lecture du point 14 par Monsieur DAIME

Monsieur DAIME : Une baisse qui est due principalement à une baisse des recettes cantine ALAE. Certaines recettes ont diminué comme le FPIC ou les dotations de compensation, mais on a eu des recettes supplémentaires, notamment l'évolution des bases et on a eu des recettes supplémentaires sur la taxe additionnelle des droits de mutation. Les dotations et participations : on a une légère progression, grâce à la Dotation de solidarité rurale et une progression des recettes de la CAF. Les autres produits de gestion courante c'est à peu près stable. Idem pour les produits financiers. On a par contre une diminution des produits de cession d'immobilisation et après on retrouve toutes les opérations d'ordre qui correspondent en quasi-totalité aux travaux en régie. On retrouve là les dépenses en moins pour la cantine, pour le chauffage etc. Les services extérieurs progressent légèrement, c'est principalement dû à des contrats de prestations de service, location de matériel et l'entretien de matériel roulant notamment. Les autres services extérieurs baissent un peu avec la diminution des frais de transport, c'est lié à tout ce qui est transport pour amener les enfants à la piscine etc. Les charges de personnel diminuent légèrement dues principalement à moins d'emplois saisonniers du fait du COVID. Dans les charges courantes, on a principalement 4 principaux postes : les subventions aux associations qu'on avait maintenues, les indemnités des élus, le SDIS et notre participation au CCAS pour 43 000 euros. Les charges financières diminuent. Nous avons par contre une charge exceptionnelle avec le versement comme ça a été évoqué toute à l'heure, une subvention de 55 000 euros, au camping. Voilà. Après on a les opérations d'ordre qui ont diminué mais qui est dû à l'impact des variations de stock sur le camping, lorsqu'on a cédé les terrains du camping à l'intercommunalité. Au global, sur l'année 2020 on a un résultat positif que vous retrouverez dans le tableau.

Madame ARAKELIAN : Merci beaucoup Monsieur DAIME pour toutes ces précisions. Y-a-t'il des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 4 abstentions. Madame D'HEILLY je n'ai pas vu. Merci.

Délibération n° 2021_03_D16

Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour 2020

Votants : 28

Abstentions : 4

Exprimés : 24

Contre : 0

Pour : 24

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Considérant la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2020 ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 10 mars 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après élection de Mme ARAKELIAN Présidente de séance, et constat du retrait de Monsieur Jacques MOIGNARD ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Approuve la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Compte Administratif 2019	Budget primitif 2020 +DM	Compte Administratif 2020
Recettes de fonctionnement de l'exercice	8 032 252,34 €	7 850 561,02 €	7 978 547,13 €
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	7 474 984,99 €	7 868 098,02 €	6 439 330,34 €
Résultat de l'exercice	557 267,35 €	17 537,00 €	1 539 216,79 €
+/- report du résultat antérieur	- €	17 537,00 €	17 537,00 €
Résultat de fonctionnement	557 267,35 €	€	1 556 753,79 €
Recettes d'investissement de l'exercice	1 875 723,80 €	5 130 335,25 €	3 186 684,31 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice	3 116 095,48 €	3 934 449,57 €	3 971 193,15 €
+ Affectation du résultat n-1	845 452,95 €	557 267,35 €	557 267,35 €
+ Excédent/-Déficit reporté	- 19 176,69 €	- 1 184 150,93 €	- 1 184 150,93 €
Résultat d'investissement hors RAR	1 414 095,42 €	569 002,10 €	1 411 392,42 €
+ Restes A Réaliser en recettes	847 752,06 €	847 752,06 €	1 403 734,00 €
- Restes A Réaliser (RAR) en dépenses	1 416 754,16 €	1 416 754,16 €	1 324 565,06 €
Résultat d'investissement RAR inclus	983 097,62 €	€	1 382 228,48 €
Résultat de fonctionnement	557 267,35 €		1 556 753,79 €
+ Résultat d'investissement hors RAR	- 414 095,42 €		- 1 411 392,42 €
Résultat de clôture	143 171,93 €		145 361,37 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au Compte Administratif ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et d'arrêter le Compte Administratif tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur le Maire : Bien, ce compte administratif a été voté ? Avec 4 abstentions, très bien. Donc nous affectons le résultat, Monsieur DAIME, de ce budget principal de 2020.

Lecture du point 15 par Monsieur DAIME

Monsieur le Maire : Vous en êtes d'accord parce que je ne vois pas très bien, où est-ce qu'on pourrait le mettre ce compte. Oui ? Vous vous abstenez pour l'affectation ? Bien.

Monsieur LAGRANGE : Par cohérence.

Monsieur le Maire : Pardon ?

Monsieur LAGRANGE : Par simple cohérence.

Monsieur le Maire : Oui, par découlement. De toute façon, l'affectation est obligatoire. On n'a pas trop d'autre faculté. Merci.

Délibération n° 2021_03_D17

Objet : Affectation du Résultat 2020 du Budget Principal de la commune

Votants : 29

Abstentions : 4

Exprimés : 25

Contre : 0

Pour : 25

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la situation du Budget Principal de la Commune à l'issue de l'exercice 2020 présente la situation suivante :

En section de fonctionnement :

Résultat 2020 : 1 539 216.79 €

Résultat antérieur : 17 537.00 €

Soit un résultat à affecter de : 1 556 753.79 €

En section d'investissement :

Résultat 2020 : - 1 411 392.42 €

Restes à Réaliser 2020 :

En dépenses : 1 324 565.06 €

En recettes : 1 403 734.00 €

Solde des Restes à Réaliser : 79 168.94 €

Soit un besoin de financement des investissements : 1 332 223.48 €

Considérant la présentation faite en commission Finances le 10 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Affecte le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

En réserve d'investissement au compte 1068 : .. 1 556 753.79 €

Monsieur le Maire : Monsieur CASSAGNEAU. Chaque année aussi nous faisons état des cessions et des acquisitions pour l'exercice qui vient de s'écouler. Pour ce qui nous concerne, il y en a un certain nombre je vois. Faites-nous en état, merci.

Monsieur CASSAGNEAU : Oui, merci Monsieur le Maire. Quand on dit au cours de l'année, ça veut dire payé sur l'exercice 2020. On a traité des ventes en conseil municipal, qui ont été délibérées en 2020, mais le financement, le paiement, n'a pas eu lieu en 2020, donc ça n'apparaît pas sur ces tableaux. D'accord ? C'est uniquement ce qui a été payé sur l'année 2020.

Monsieur le Maire : Merci pour cette précision.

Lecture du point 16 par Monsieur CASSAGNEAU

Monsieur CASSAGNEAU : Vous voyez qu'en 2020 aucune acquisition réalisée par la collectivité, par contre vous pouvez voir 7 lignes de cession. Les 6 premières sont des dossiers que l'on a traités en conseil municipal et qui représentent 2 % de la superficie globale qui a été cédée. La ligne sur laquelle il mérite de fournir quelques précisions, c'est la dernière puisqu'il s'agit de la zone d'activité de la Mouscane 5 qui, comme vous le savez, a été transférée à l'intercommunalité. C'est pour ça que cette dernière ligne représente 98 % de la superficie totale cédée en 2020. Et je précise également pour terminer que le premier versement est écrit dans la ligne correspondante parce que vous savez que suite aux négociations sur ce transfert avec l'intercommunalité le paiement de la Mouscane 5, sera effectué en 4 tranches. Donc sur l'exercice 2020, on a le premier versement, donc on retrouvera cette même ligne dans les 3 années qui suivent.

Monsieur le Maire : Pour le même montant ?

Monsieur CASSAGNEAU : Oui.

Monsieur le Maire : Un commentaire donc. Nous faisons le banquier pour la communauté des communes alors ? Non ? Si j'ai bien compris.

Monsieur CASSAGNEAU : C'est cela.

Monsieur le Maire : Merci. On en reparlera aux orientations budgétaires de la communauté des Communes. C'est un constat. Voilà ce que nous avons vendu ou acheté. Acheté pas grand-chose, nous avons vendu en 2020. Merci Monsieur CASSAGNEAU.

Délibération n° 2021_03_D18

Objet : État des cessions et acquisitions pour 2020

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant obligation aux communes de plus de 2.000 habitants de présenter à l'assemblée municipale le bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées sur le territoire de la Commune au cours de l'année ;

Vu l'état des cessions et acquisitions immobilières pour l'exercice 2020 présenté en séance qui sera annexé au Compte administratif du Budget Principal de la Commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Approuve le Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020, tel que présenté en séance et annexé au Compte Administratif.

Monsieur le Maire : Monsieur BELY, là par contre ce n'est pas tous les ans, enfin ce n'est pas systématiquement en fin d'exercice. Des restitutions de caution de logement, cette fois-ci.

Lecture du point 17 par Monsieur BELY

Monsieur le Maire : Vous en êtes d'accord ? Je vous remercie. Une petite remarque d'opportunité concernant les logements dont dispose la commune de Montech, une petite dizaine je crois. Madame LAVERON ? Une petite dizaine. Sachez, et c'est un peu désagréable souvent, que lorsqu'un logement se libère, c'est le CCAS qui regarde les personnes qui pourront bénéficier du loyer ainsi libéré. Il n'y a pas d'automatisme. Quand vous en entendez parler, les bruits vont très vite dans le cas présent malheureusement, Madame DROSS étant décédée, le bruit a couru c'est normal, et il y a déjà des postulants, ce qui est normal aussi, et il y a une commission de CCAS qui attribue en fonction de certains critères l'appartement à la personne que nous estimons la plus à même de pouvoir en bénéficier. Bien souvent, pour ne pas dire toujours un Montéchois ou une Montéchoise d'ailleurs.

Donc s'ils vous arrivent aux oreilles en tant qu'élus de dire à quelqu'un « moi j'aimerais bien ou moi je voudrais ou moi je dois ou moi c'est mon devoir », vous le renvoyez vers le CCAS bien sûr mais sachez que ce n'est pas des automatismes comme cela. Je tiens à le dire parce que ça peut créer des doutes ou des incompréhensions parmi nos concitoyens.

Délibération n° 2021_03_D19

Objet : Restitution de caution logement

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Considérant qu'un bail a été conclu le 12 juillet 2018 aux termes duquel la Commune a donné en location à usage d'habitation, un appartement situé 3 rue de la mairie 82700 MONTECH, à Mme DROSS Marie-Thérèse ;

Considérant que, conformément à l'article 8 dudit contrat, une caution d'un montant de 300 € a été versée par la locataire, en garantie de l'exécution de ses obligations contractuelles ;

Considérant que Mme DROSS Marie-Thérèse est décédée le 02/03/2021 ;

Considérant que selon les termes du paragraphe 2 du bail de location, celui-ci prend fin de plein droit au décès du locataire, si aucun membre de la famille ne peut se prévaloir du bénéfice de transmission du bail ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 10 mars 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Approuve la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 300 € versé initialement par la locataire Mme DROSS Marie-Thérèse dans le cadre du contrat de bail susmentionné ;
- Dit que le versement sera effectué sur le compte de Maître Girot – 5 place Jean Jaurès 82700 MONTECH, notaire chargé de la succession ;
- Dit que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Bien, alors Madame ARAKELIAN, tout autre sujet, il s'agit cette fois-ci de demander des subventions concernant celle qu'on appelle la salle multi activités à vocation de Dojo Départemental, notez bien l'intitulé c'est multi activités et à vocation de Dojo Départemental et ce n'est pas uniquement une salle de Dojo. C'est ce grand projet que nous avons à côté, vous le savez, qui va jouxter le collège Vercingétorix. Madame ARAKELIAN.

Madame ARAKELIAN : Merci Monsieur le Maire.

Lecture du point 18 par Madame ARAKELIAN

Monsieur le Maire : Merci Madame ARAKELIAN. Après une pause due à la pandémie sur l'exercice 2020, nous reprenons la tâche vous le voyez pour aller à la pêche aux subventions concernant cette structure qui sera fort utile à la ville de Montech, bien sûr mais au-delà, aux écoliers et aux lycéens pour pratiquer les sports utiles et nécessaires à leur formation. En notant quand même et ça doit être souligné que la Région nous dote en quelque sorte de 1 million d'euros. Êtes-vous d'accord pour que nous sollicitons les organismes qui viennent d'être cités par Madame ARAKELIAN ? J'espère que oui. Sinon, si vous n'êtes pas d'accord, c'est vous avec votre propre argent qui allez nous payer cette structure. Je consulte l'assemblée, il n'y a pas d'opposition à cela ? Pas d'abstention ? Non ? Ainsi

nous demanderons et j'ai déjà commencé à écrire tous les dossiers de demande et à solliciter lorsque je les connais plus particulièrement les intéressés, dans ces structures. Merci à vous, ainsi sera fait.

Délibération n° 2021_03_D20

Objet : Demande de subventions construction d'une salle Multi activités à vocation de Dojo

Départemental

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que la commune de Montech est dotée d'un collège et d'un lycée qui n'ont à ce jour pas à disposition de salle d'évolution pour la pratique en intérieur d'activités telles les sports de combat, la danse, le cirque, et plus spécifiquement pour les lycéens la musculation ;

Considérant que le club des Arts Martiaux de la commune est logé dans des locaux exigus, ne répondant pas aux attentes des adhérents et ne permettant pas un développement des activités du club ;

Considérant que cet équipement profitera aux utilisateurs bien au-delà de la commune de Montech et de son bassin de vie ;

Considérant que cette salle à « vocation de Dojo départemental » permettra d'accueillir des compétitions et des stages de niveau régional voire national ;

Considérant l'accord de la Région Occitanie de mutualiser leur besoin en salle de musculation dans l'enceinte d'une salle dite « multi activités » portée par la commune de Montech ;

Considérant l'urgence à réaliser cet équipement pour satisfaire les lycéens choisissant l'option musculation au baccalauréat ;

Considérant l'accord verbal de Monsieur le Président du Conseil départemental 82 pour rétrocéder à la commune le terrain nécessaire à l'édification de cette salle, terrain jouxtant le collège Vercingétorix et le gymnase ;

Considérant que le coût de réalisation d'un tel équipement a été évalué par le cabinet « Sol et Cité », à l'issue de plusieurs rencontres entre les professeurs des établissements scolaires, les responsables d'associations, le comité départemental de Judo, les services de la région et les élus montéchois à 4 000 000 d'euros HT ;

Considérant la convention validée par la Région Occitanie pour un partenariat à 1 000 000 d'euros ;

Considérant les autres subventions sollicitées ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses (HT) :

- Coût de la construction et aménagement extérieurs..... 4 000 000 € HT

Recettes (HT) :

- État DSIL (12.5%)500 000 €

- État DETR (12.5%).....500 000 €

- Europe (Leader) (3%)100 000 €

- Région Occitanie (25%).....1 000 000 €

- Conseil Départemental de Tarn et Garonne (25%).....1 000 000 €

- Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (fond de concours).....7 500 €

- Fédération de Judo aide en dotation de matériel

- Autofinancement (22%).....892 500 €

TOTAL.....4 000 000 €

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 11 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des partenaires selon le plan de financement susmentionné ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de financement et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur LENGLARD, un dossier de prime importance qui nous préoccupe beaucoup, et qui donc nous oblige à nous rapprocher, à formaliser les conventions avec les villes de Finhan et Montbartier. Vous pouvez baisser le masque quelques secondes.

Monsieur LENGLARD : Je découvre comme vous.

Mais c'est très important, vous allez découvrir quelque chose d'important vous allez voir.

Lecture du point 19 par Monsieur LENGLARD

Monsieur le Maire : Merci. Vous voyez l'importance de la clarté d'un rapport. Vous avez en quelques lignes, un dossier considérable et je tiens à remercier les rédacteurs pour la clarté de ce rapport. Bien sûr pour ceux que ça intéresse, vous êtes à même de consulter et de prendre contact avec Monsieur GAUTIE, entre autres et nos services pour aller plus au fond si l'on peut dire, dans ces réseaux. Très important cette convention. Pas d'objection à ce que je les signe ? C'est toujours pareil, si quelqu'un était opposé, je le prendrais par la main pour qu'il s'occupe lui-même des études et des diagnostics à réaliser et Dieu sait qu'ils sont nombreux, compte-tenu des difficultés que nous avons connues vous avez vu, avec l'épisode pluvieux qu'il y a eu il y a un mois de cela. Merci, là il y a du travail.

Délibération n° 2021_03_D21

Objet : Conventions Montech-Finhan-Montbartier étude patrimoniale

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que les communes de Finhan, Montbartier et Montech possèdent un système d'assainissement des Eaux Usées commun constituant ainsi une agglomération d'assainissement ;

Considérant que le réseau de collecte des Eaux Usées de la commune de Montbartier se rejette dans le réseau de collecte de la commune de Montech au niveau du Poste de Refoulement de Gaillou. Puis les effluents sont transportés jusqu'à la station d'épuration se trouvant au lieu-dit Barbara sur la commune de Montech ;

Considérant que le réseau de collecte de la commune de Finhan se rejette quant à lui directement dans le système de traitement, en entrée de station d'épuration sur la commune de Montech ;

Considérant que dans le cadre de la gestion de l'assainissement collectif, une étude patrimoniale du système de collecte est nécessaire comprenant :

- Un diagnostic des réseaux sur chaque commune,
- Des recherches approfondies des intrusions d'Eaux Claires Permanentes (ECP ou eaux de nappe) et des Eaux Claires Météoriques (ECM ou eaux pluviales) sur les trois communes,
- Des propositions de travaux avec priorisation sur chaque commune.

Considérant que la commune de Montech est mandataire de cette étude pour les trois communes et qu'il convient de conventionner afin de préciser les droits et obligations de chacune des communes ainsi que la participation financière des trois communes au financement de l'étude ;

Considérant l'avis favorable des commissions urbanisme et voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité réunies le 8 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Accepte les projets de conventions ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes de Montbartier et Finhan.

Monsieur le Maire : Madame LLAURENS, un AMI, un Appel à Manifestation d'Intérêt spontané pour l'occupation du domaine public, il s'agit du camping-car park, qui, si vous en êtes soucieux, et si vous vous y rendez de temps en temps le soir, le matin ou à midi, vous voyez que plus ça va et plus il est occupé. Madame LLAURENS, vous avez la parole.

Lecture du point 20 par Madame LLAURENS

Monsieur le Maire : Merci Madame LLAURENS, pour ce laborieux exposé. Enfin, pas tant que ça. Vous avez tous compris qu'il s'agit de la régularisation d'une situation qui existe déjà puisque ce camping-car park a ouvert ses portes cet été je crois et qu'il rencontre, mais ce n'est pas étonnant, un certain succès. Je crains même je n'ose le dire, qu'il soit un jour insuffisant, et je profite du fait que j'ai été absent toute à l'heure pour le compte administratif de la commune, pour voir qu'il y a un camping-car qui a passé la nuit sur le camping, c'est possible. Il ne faut pas non plus être trop exigeant dès l'instant où on ne vidange pas. Mais je crois que parmi nous parmi les élus il y a des campings - caristes là. Ça ne regarde personne mais Monsieur LOY se dénonce. Donc les camping-cars sont en vogue, c'est la mode, donc il faut les accueillir comme il faut, surtout qu'à Montech avec l'ouverture très prochainement de la Pente d'Eau entre autre, il y a une forte demande, et que donc associés aux camping-cars Park, plus notre camping à nous, nous avons la capacité d'accueillir ce genre de transhumance nomade. D'accord pour cela ? Merci.

Délibération n° 2021_03_D22

Objet : Appel à Manifestation d'Intérêt spontanée pour l'occupation du domaine public communal en vue de la création d'une aire de camping-cars sur la commune de Montech

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que la commune de Montech dispose des capacités d'accueil et des services nécessaires à l'accueil de camping-cars au sein du camping municipal de Montech mais que cet accueil ne peut se faire qu'aux jours et heures d'ouverture de l'accueil du camping ;

Considérant que par courrier LRAR n°- 1A 177 861 1142 4 en date du 14/05/2020, la société CAMPING-CAR PARK Société par actions simplifiée au capital de 104 794 €, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifié au SIRET sous le numéro 53096623300039 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE a manifesté auprès de la Commune de Montech son intérêt pour créer et exploiter une aire de stationnement pour camping-cars ouverte 7j/7 et 24h/24 ;

Considérant que cet équipement viendra en complémentarité des services offerts au sein du camping municipal de Montech ;

Considérant qu'il conviendrait d'autoriser l'occupation temporaire d'une partie du domaine public communal d'une superficie d'environ 1650 m² située au 520 chemin de la pierre à Montech ;

Considérant que cette occupation serait consentie moyennant le versement d'une redevance correspondant à :

- Une part fixe forfaitaire correspondant à 1000 € hors taxes par an revalorisée annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers IRL (base 130,52 au 4ème trimestre 2020),
- Et une part variable composée ainsi (Assiette – part fixe forfaitaire)
Assiette : 50% de la marge brute
Marge brute = chiffre d'affaires déduction faite de la commission de gestion commerciale

Considérant que les droits et obligations de la société seraient régis dans le cadre d'une convention temporaire d'occupation du domaine public (ci-annexée) ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 11 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Accepte la manifestation d'intérêt spontanée proposée par la société Camping-car park ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public d'une durée de 10 ans avec la société Camping-car park.

Madame DOSTES. L'approbation de la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Lecture du point 21 par Madame DOSTES

Monsieur le Maire : Merci à vous. Un dossier fondamental, très important, pour la production en eau potable sur notre Commune de Montech, qui est un souci permanent vous le savez. Le rédacteur a eu quelques difficultés avec le singulier et le pluriel, je ne sais pas pourquoi dans ce dossier, le « puit » avec un « s », « des aménagements », sans s, il y a des jours comme cela. Oui à puits il y a un « s » mais à la dernière phrase il n'y en a pas. Un des gros soucis mais un principal et bien onéreux, c'est celui de la collecte de l'Eau au niveau de la Garonne. Est-ce que tous les élus ici sont allés voir ? Maintenant qu'on peut y aller puisque c'est sec. Monsieur NEVEUX, vous étiez particulièrement intéressé, non ? Je vous engage, prenez attache avec Monsieur GAUTIE puisque c'est lui le grand responsable, même les autres qui n'y sont pas allés où nous pompons l'eau à Garonne. Quand vous l'aurez vu, vous verrez qu'à chaque fois que vous prendrez un verre d'eau à votre robinet, vous le prendrez le verre d'eau. Mais enfin bon, c'est extraordinaire. C'est très préoccupant. Des études, rien que des études vont nous coûter un pognon fou, excusez-moi l'expression. Nous approuvons ce schéma directeur d'alimentation en eau potable et c'est quelque chose de conséquent et qui est très onéreux, qui va nous coûter cher et qui commence à nous coûter cher d'ailleurs. Mais enfin les gens prennent de l'eau sans trop savoir. Pour qui a voyagé dans différents pays, vous savez que l'eau c'est quelque chose de précieux.

Délibération n° 2021_03_D23

Objet : Approbation de la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence aux communes en matière de distribution d'eau potable ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Considérant l'évolution de la population sur la commune de Montech et Finhan, entraînant une augmentation des volumes d'eau potable consommés ;

Considérant la demande de la Direction Départementale des Territoires du Tarn-et-Garonne pour la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) afin de définir les besoins à moyen et long terme du système de production d'eau potable ainsi que de statuer sur le puits de secours existant ;

Considérant le rapport et les conclusions de la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable rédigé par le bureau d'études PRIMA INGÉNIERIE SUD OUEST :

1. Le service a été amélioré et sécurisé depuis le dernier SDAEP de janvier 2013 (annexé au PLU) avec :
 - L'instauration des périmètres de protection,
 - La mise en place d'un plan d'alerte en association avec les communes voisines,
 - La réalisation d'un nouveau réservoir de stockage de 1200 m³.
2. La demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvement sera déposée pour une durée de 10 ans pour un volume journalier de pointe de 2 155 m³ et un volume annuel maximum de 535 800 m³.

3. Une étude pour l'amélioration du captage en Garonne, point sensible de l'alimentation en eau potable, sera réalisée.
4. Le puits situé à proximité de l'usine Saint Blaise doit
 - o Soit être définitivement abandonné
 - o Soit faire l'objet d'aménagements, pour une utilisation uniquement en secours, afin qu'il n'y ait pas de rejet d'eaux pluviales supplémentaires dans le bassin versant. Ceci implique de stopper toute urbanisation sur le bassin versant ou de créer des réseaux d'eaux pluviales permettant de canaliser ces rejets en aval du bassin versant.
5. L'usine d'eau potable est suffisante à moyen terme (10 ans) mais insuffisante pour assurer la production d'eau potable à long terme (30 ans).

Considérant l'avis favorable des commissions urbanisme et voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité réunies le 8 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Approuve la révision du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable en précisant que le puits situé à proximité de la station de traitement sera définitivement abandonné.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux et études nécessaires à son application.

Monsieur le Maire : Madame BELLLOT, là cette fois-ci c'est un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. C'est très spécifique.

Lecture du point 22 par Madame BELLLOT

Monsieur le Maire : Merci donc d'en prendre acte. Merci Madame BELLLOT.

Délibération n° 2021_03_D24

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif – Exercice 2019

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS) ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que cette activité est de compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a présenté au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2019 Service public d'assainissement non collectif le 28 janvier 2021 ;

Considérant que ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux des communes-membres qui en prennent acte ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant l'avis favorable des commissions urbanisme et voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité réunies le 8 mars 2021 ;

Après présentation de ce rapport ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Prend acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS) proposé par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Monsieur le Maire : Monsieur CASSAGNEAU, on reprend pour 2021 la cession d'un terrain.

Monsieur CASSAGNEAU : C'est un sujet que tous les collègues présents, dans cette salle connaissent, puisque nous l'avons déjà traité. C'est un terrain qu'on vend dans le quartier Lacoste à côté du gymnase. Nous avons délibéré en septembre 2020, pour céder ce terrain à Monsieur LLORENS Thierry. Or, une des clauses suspensives présente dans le sous-seing signé par Monsieur le Maire a dû être levée par la Commune et donc la vente à Monsieur LLORENS Thierry, ne pourra pas se réaliser.

Lecture du point 23 par Monsieur CASSAGNEAU

Monsieur le Maire : Vous en êtes d'accord ? Pour que nous vendions ce terrain ? Merci Monsieur CASSAGNEAU. Ainsi sera fait.

Délibération n° 2021_03_D25

Objet : Cession d'un terrain à bâtir cadastré ZC372 et ZC373 - Rue Christophe

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières effectuées par les communes ;

Vu la délibération n°2018_11_D17 en date du 23/11/2018, relative au déclassement du domaine public des parcelles ZC372 et ZC 374 ;

Vu la déclaration préalable de division foncière n° DP 082 12519S0109, autorisée le 20/12/2019, pour la création d'un lot à bâtir ;

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Albi en date du 05/09/2019 ;

Vu la délibération 2020_09_D18 relative à la cession des parcelles susmentionnées à M LLORENS Thierry,

Considérant le désistement de M. LLORENS Thierry ;

Considérant que par courrier en date du 8 mars 2021, M. et Mme BOUTBAIK Ahmed ont informé Monsieur le Maire de leur souhait d'acquérir les parcelles ZC 372 et ZC 373, au prix de 49 072 € net vendeur ;

Considérant que les parcelles cadastrées ZC373 et ZC372, sises rue Christophe, forment un terrain à bâtir d'une surface cadastrale de 512m² suite au déclassement du domaine public de la parcelle ZC 372 par la délibération du 23/11/2018 et suite à l'autorisation de déclaration préalable susvisée, pour la création d'un lot ;

Considérant que le lot ainsi formé, vendu viabilisé, est évalué 43 520 € HT par le pôle d'évaluation domaniale d'Albi dans son avis du 05/09/2019 susvisé ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finance réunie le 10 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération 2020_09_D18 suite au désistement de M LLORENS Thierry ;
- Approuve la cession des parcelles ZC 372 et ZC 373, sises rue Christophe, à M. et Mme BOUTBAIK Ahmed au prix de 49 072 € net vendeur ;
- Dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (toute convention, sous seing privé, et/ou leur confirmation par acte authentique), ainsi que tout document relatif à cette cession.

Monsieur le Maire : Nous venons maintenant aux rapports, il y en a une douzaine je crois, onze si je ne m'abuse, concernant les créations, suppressions d'emplois, en cette période qui préfigure la période d'été avec des activités pas particulières pour l'été avec des accroissements saisonniers d'activités. Je me suis permis d'affecter différents rapports à différentes personnes pour que nous ne nous lassions pas de la voix charmeuse de Monsieur TAUPIAC. Mais c'est un peu le même système, alors je m'adresse « aux nouveaux », ça fait maintenant un an que nous sommes en place dans ce conseil municipal. Vous l'avez compris je l'espère, le phénomène souvent des créations et suppressions et surtout à la période qui nous concerne, les créations d'emplois pour des accroissements saisonniers d'activités bien sûr, c'est le camping, c'est les espaces verts etc. Je vous demanderai pour ces rapports, de poser des questions bien sûr s'il le fallait, mais de comprendre qu'il ne s'agit pas de reprendre chaque fois les uns et les autres, l'ensemble des « considérant » qui nous intéressent bien sûr. Mais donc il s'agit bien, je ne sais pas en commission personnelle, si vous faites l'exercice, je vous le conseille en matière de pédagogie c'est-à-dire de répertorier comme ça sur un tableau l'ensemble de ces rapports pour bien comprendre à quoi ça correspond, parce que quelqu'un qui viendrait, même s'il n'y a pas de public aujourd'hui, si ce n'est un membre de la presse, mais quelqu'un qui viendrait ne comprendrait pas ce nombre faramineux, 11 ou 12 rapports concernant des créations et des suppressions d'emplois. Cela étant dit, c'est de la pédagogie que je vous distille, Monsieur TAUPIAC ouvre quand même le feu puisque c'est même lui, qui est le vice-président et le président de la commission en charge. Monsieur TAUPIAC de votre voix douce et charmante, allez-y.

Lecture du point 24 par Monsieur TAUPIAC

Monsieur le Maire : Merci. Y-a-t'il des objections à ce que nous recrutions comme chaque année pour la période cet adjoint technique pour travailler au camping pour l'accueil, l'entretien ? C'est un agent polyvalent. Non ? Ainsi sera fait.

Délibération n° 2021_03_D26

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité du Camping municipal, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs de la collectivité l'emploi suivant :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Service Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 22 mars au 14 juin 2021	01	Adjoint technique	Camping Polyvalent Accueil/Entretien	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 11 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Monsieur TAUPIAC vous continuez donc dans le même jus mais en l'ayant fortement pressurisé.

Lecture du point 25 par Monsieur TAUPIAC

Monsieur TAUPIAC : Là je tiens à préciser que cet emploi est créé en prévision d'une éventuelle ouverture du snack au camping, mais vu la conjoncture actuelle, on ne sait pas trop donc on préfère prévoir, plutôt que de s'y prendre au dernier moment.

Monsieur le Maire : Voilà qui est bien résumé ce rapport. Merci Monsieur TAUPIAC. Voilà ça a été dit. Vous avez dit que nous allons recruter quelqu'un pour 35h si on pouvait l'affecter au snack du camping, si on le pouvait cet été. Voilà comment on réduit un rapport, et on le présente très objectivement. Et là tout le monde comprend, j'espère. Très bien. Si on peut le faire fonctionner ce restaurant, on recrutera quelqu'un. Mais il nous faut administrativement ouvrir le poste. Ce qui est fait. Merci.

Délibération n° 2021_03_D27

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au Camping municipal durant la période estivale, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs de la collectivité l'emploi suivant :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Service Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 15 juin au 14 octobre 2021	01	Adjoint technique	Camping Snack Polyvalent Accueil/Entretien	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 11 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Le baptême du feu pour Madame D'HEILLY. À vous Madame D'HEILLY, faites attention, vous êtes attendue au tournant.

Lecture du point 26 par Madame D'HEILLY.

Monsieur le Maire : Merci, donc c'est une création de deux emplois, vous l'avez vu, polyvalents accueil – entretien.

Délibération n° 2021_03_D28

Objet : Création de deux emplois d'adjoints techniques polyvalents pour accroissement saisonnier d'activité

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au Camping municipal durant la période estivale, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs de la collectivité les emplois suivants :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Service Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 16 juin au 15 septembre 2021	02	Adjoint technique	Camping Polyvalent Accueil/Entretien	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 11 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Madame D'HEILLY maintenant, concernant un emploi pour l'entretien.

Lecture du point 27 par Madame D'HEILLY.

Monsieur le Maire : Merci. Très bien pour ce contrat concernant l'entretien pour la période qui vous a été nommée par Madame D'HEILLY. Madame D'HEILLY toujours, il s'agit cette fois-ci. Monsieur SOUSSIRAT.

Monsieur SOUSSIRAT : Je me permets d'intervenir puisqu'on parle de recrutements pour des activités temporaires au camping que nous allons certainement aussi recruter temporairement quelques brebis. Puisque, je voudrais juste rappeler que les services techniques, et les espaces verts ont fait un travail formidable au camping cet hiver. Formidable en qualité et en quantité. Quand je dis quantité, il y a quelques chiffres à savoir. Il y a 120 hectares d'espaces verts actuellement sur Montech et que l'entretien est colossal à la fois en termes humain, matériel et ses incidences financières. Donc pour des soucis, on va dire d'économies, d'écologie, de rationalisation des hommes et du matériel, nous avons décidé d'essayer la tonte animale en remplacement de la tonte mécanique sur un espace du camping, sur certains espaces du camping. On en fera le bilan le moment venu pour savoir si ça vaut le coup. Voilà. Nous allons contractualiser, le grade n'a pas été défini, le temps de travail hebdomadaire

non plus, mais voilà nous allons conventionner incessamment sous peu, puisque la clôture a été installée, et donc les bestioles vont pouvoir se mettre au travail.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur SOUSSIRAT. Une note originale, sympathique, mais on ne peut plus sérieuse.

Délibération n° 2021_03_D29

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au Camping municipal durant la période estivale, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs de la collectivité l'emploi suivant :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Service Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2021	01	Adjoint technique	Camping Polyvalent Entretien	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 11 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Cette fois-ci Madame D'HEILLY, nous en venons à la création d'un emploi pour le snack.

Lecture du point 28 par Madame D'HEILLY.

Monsieur le Maire : Merci Madame D'HEILLY. Une remarque quand même, qui est un peu pénible, je pense qu'elle est pénible cette remarque, lorsque nous cherchons ou recrutons ces emplois saisonniers, certes, nous avons des difficultés à recruter des personnes pour travailler à ces activités saisonnières assez conséquentes. Nous avons des difficultés au niveau des emplois. On a du mal à trouver des personnes intéressées ou qui postulent. Je tiens à vous le dire, et si vous connaissez chez vous ou ailleurs ou par-là, des gens intéressés, n'hésitez pas à faire en sorte qu'ils s'adressent à nous. Des personnes sérieuses bien évidemment. Merci Madame D'HEILLY.

Délibération n° 2021_03_D30

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au Camping municipal durant la période estivale, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs de la Collectivité l'emploi suivant :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Service Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 14 juin au 15 septembre 2021	01	Adjoint technique	Camping Polyvalent Snack	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 11 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Monsieur LOY, suppression d'un emploi d'animateur à temps complet. Mais après, il y a peut-être une création. Allez-y.

Lecture du point 29 par Monsieur LOY

Monsieur le Maire : Y-a-t'il des remarques par rapport à ces suppressions ? Monsieur le Directeur Général des Services, il s'agit de suppression dans le cadre de changements de classe ou comment ça s'appelle. Dites-le nous ça. Sinon on pourrait croire qu'on supprime des gens comme ça à coups de baïonnettes ça ne va pas, ce n'est pas ça.

Monsieur COQUERELLE : On supprime cet emploi, parce que c'est un agent qui est parti, sur une autre collectivité et le poste est supprimé puisque les fonctions ont été redistribuées sur d'autres agents déjà présents. Donc c'est une vraie suppression sans création.

Monsieur le Maire : Ah ça c'est une vraie.

Délibération n° 2021_03_D31

Objet : Suppression d'un emploi d'animateur à temps complet

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il conviendrait, en raison de la réorganisation d'un service, de supprimer à compter du 1^{er} avril 2021 :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Animateur	35h

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 18 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 11 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur LOY la deuxième. Micro et allez au fait.

Lecture du point 30 par Monsieur LOY

Monsieur le Maire : Il s'agit d'un animateur à temps plein c'est ça hein ? Alors Monsieur COQUERELLE, moi je veux une explication chaque fois.

Monsieur COQUERELLE : La délibération précédente c'était un animateur sur un service qui est parti il y a un an en demandant une disponibilité pour convenance personnelle. Il nous en a fait part. Son emploi existait toujours puisqu'il pouvait revenir et là il nous a fait part du fait qu'il ne reviendrait pas. Suite à ce départ d'il y a un an, on avait créé un emploi contractuel sur emploi permanent, donc on avait un deuxième poste d'animateur. Le contrat s'est terminé le 31 décembre et l'emploi n'est pas remplacé donc c'est ce que je disais. L'emploi est définitivement supprimé.

Délibération n° 2021_03_D32

Objet : Suppression d'un emploi d'animateur à temps complet

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il conviendrait, en raison de la fin du contrat d'un agent et de la réorganisation d'un service, de supprimer à compter du 1^{er} avril 2021 :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Animateur	35h

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 18 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 11 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Très bien. Concernant cette fois-ci un agent de maîtrise à temps complet, Monsieur LOY.

Lecture point 31 par Monsieur LOY

Monsieur le Maire : Monsieur COQUERELLE c'est quelqu'un qui nous a quittés aussi.

Monsieur COQUERELLE : Oui là on est bien sur agent de maîtrise. Donc pareil un agent qui avait fait part de sa demande de disponibilité pour convenance personnelle, c'était un agent du service espaces verts, ça fait deux ans qu'il a pris d'autres fonctions ailleurs et il est arrivé à la fin de sa disponibilité, il n'a pas souhaité la renouveler donc son emploi est supprimé. Puisque dans le cas des disponibilités d'office ou disponibilités, en particulier pour convenance personnelle, les agents peuvent demander à travailler dans d'autres collectivités et bénéficier de ce retour dans la collectivité puisque c'est même une disponibilité, mais elle a une durée limitée et il faut qu'ils nous fassent part aussi de leur souhait de rester en disponibilité. Quand ils ne nous en font pas part, nous supprimons l'emploi. L'agent ne peut plus revenir dans la commune de Montech.

Monsieur le Maire : Voilà très bien. Ce sont des explications nécessaires parce que comme je le disais toute à l'heure, on ne peut pas toujours comprendre ces suppressions ou ces créations elles ne sont pas effectives toujours mais parfois oui. Et ça demande un remodelage des services et voir par la suite des réouvertures de poste, ou des créations ça s'appelle. Bien, merci Monsieur LOY.

Délibération n° 2021_03_D33

Objet : Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il conviendrait, en raison de la réorganisation d'un service, de supprimer à compter du 1^{er} avril 2021 :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	35h

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 18 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 11 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur BELY, cette fois-ci création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité, on y revient. Monsieur BELY, vous avez la parole.

Lecture du point 32 par Monsieur BELY

Monsieur le Maire : Merci, je consulte l'assemblée. Y-a-t'il des oppositions à ce que nous fassions cela ? Non ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté.

Délibération n° 2021_03_D34

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière aux services techniques durant la période estivale, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs de la collectivité l'emploi suivant :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Service Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1 ^{er} avril au 30 septembre 2021	01	Adjoint technique	Services Techniques Agent polyvalent	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 11 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Lecture du point 33 par Monsieur BELY

Monsieur le Maire Je crois bien Monsieur le Directeur Général des Services qu'il s'agit d'un ajustement par rapport à un agent qui est déjà présent non ?

Monsieur COQUERELLE : Oui c'est lié là, à la délibération suivante, en fait. Donc là on est sur de la promotion interne, on ne peut pas l'écrire dans la délibération en fait, puisque la Loi nous l'interdit. Mais c'est la promotion interne un agent qui était présenté à la promotion interne au niveau du centre départemental de gestion, et qui a été retenu parmi les 50 candidats pour les quelques postes qui étaient possibles, donc là on est vraiment sur de l'évolution de carrière. Et vous avez la délibération suivante, qui est liée à celle-ci.

Délibération n° 2021_03_D35

Objet : Création d'un emploi de technicien

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter 1^{er} juin 2021 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Technicien	Restauration scolaire Responsable du service	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines, réunie le 11 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Donc Monsieur TAUPIAC va nous parler vous voyez, donc vous voyez, il faut faire attention, je le dis quand même parce que ça peut être vite fait à ces créations suppressions, ce n'est pas forcément comme on pourrait le croire des créations et des suppressions. Il y a des nuances à l'intérieur de chacune de ces délibérations. Cela étant fait, il s'agit de rehausser pour cet emploi de technicien quelqu'un qui existe déjà donc Monsieur TAUPIAC hier dans le droit fil. On supprime donc de fait ce qui l'était avant. Monsieur TAUPIAC :

Monsieur TAUPIAC Oui cela donc comme vous venez de bien le préciser, Monsieur le Maire...

Monsieur le Maire : Je vais être rapporteur de tout bientôt moi !

Monsieur TAUPIAC : il ne faut pas oublier aussi l'avis du comité technique,

Monsieur le Maire : Tout à fait

Monsieur TAUPIAC : en date du 18 mars 2021, donc qui accepte cette suppression d'emploi. Suite de la lecture du point par Monsieur TAUPIAC

Monsieur le Maire : Merci vous en êtes d'accord ? Très bien.

Délibération n° 2021_03_D36

Objet : Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il conviendrait en raison d'un avancement de grade, à compter du 1^{er} juin 2021 de supprimer :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Agent de maîtrise principal	35h

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 18 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 11 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : La fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents...

Monsieur TAUPIAC : Non, non, non là Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Je vais trop vite, j'étais pressé comme je vois que les rapports avancent, il en reste une l'agent contractuel de catégorie B c'est ça Monsieur TAUPIAC ?

Monsieur TAUPIAC : Exactement.

Monsieur le Maire : Ah oui il faut y avoir recours alors ne nous en privons pas. Allez-y

Monsieur TAUPIAC : Excusez-moi là, je suis tenu vous faire part des considérants, vu qu'il s'agit du camping municipal.

Monsieur le Maire : Faites, faites !

Lecture du point 35 par Monsieur TAUPIAC

Monsieur le Maire : Merci. Si je ne me trompe pas, il s'agit du responsable du camping ? C'est ça pour faire simple ?

Monsieur TAUPIAC : Exactement.

Monsieur le Maire : Hein c'est ça, pour parler normalement. Je ne citerai pas son nom, mais vous le connaissez tous je l'espère. Si vous ne le connaissez pas allez faire sa connaissance sur le site. Bon, vous en êtes d'accord ?

Monsieur LENGARD : Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : Oui, pardon Monsieur LENGARD. Oui.

Monsieur LENGARD : Je ne comprends pas. Durée maximale de 3 ans renouvelable une fois. Donc est-ce qu'il est déjà là en juillet 2021 ? Il est déjà en place ? Est-ce qu'en fait on renouvelle ou c'est 3 ans renouvelables une fois au 16 juillet ?

Monsieur le Maire : 3 ans.

Monsieur LENGARD : Il y a un truc qui ne va pas là. Renouvelable une fois. C'est juin peut être juillet 2024 ? Mais pas 2021.

Monsieur le Maire : De ce que j'en sais il est déjà en place ça s'est sûr. Est-ce qu'on rattrape Monsieur COQUERELLE, on rattrape le temps qu'il est là ? Il a déjà 1 an d'existence ce Monsieur non ?

Monsieur COQUERELLE : C'est vrai qu'il manque une virgule dans la phrase. Il y a déjà 2 ans qu'il est là et il a fait 2 fois 1 an en tant que contractuel sur emploi permanent. Donc c'est le maximum qu'on peut faire sur les emplois permanents. Il est sur un emploi de rédacteur. Donc, à compter du 16 juillet 2021, normalement on ne peut plus renouveler son contrat même si on le souhaitait. Là, la Loi a changé tout récemment, enfin il y a 1 an et demi, maintenant on peut faire des CDD longue durée et donc c'est vrai qu'il manque une virgule.

C'est : il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois et on recourt à cette personne à compter du 16 juillet 2021. Donc c'est 2021-2024 première période de 3 ans et renouvelable 1 fois donc 2024-2027.

Monsieur le Maire : Très bien, merci pour ces précisions. Vous aviez raison de nous interpellé, Monsieur LENGARD en effet. Mais enfin la personne est déjà sur site. Opérationnelle et je me permets de le dire, efficace. Pourvu que ça dure.

Délibération n° 2021_03_D37

Objet : Recours à un agent contractuel de catégorie B

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que la Commune de Montech a besoin de recruter un agent de catégorie B pour la gestion du complexe hôtelier de plein air de la Commune ;

Conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois de catégorie B, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à un agent contractuel, à compter du 16 juillet 2021, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 11 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Donc effectivement le rapport qui suit, j'en suis le rapporteur. Il s'agit de fixer les conditions d'un versement d'une prime exceptionnelle à l'égard de nos agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles et qui le sont toujours d'ailleurs pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire que nous connaissons maintenant depuis un an.

Lecture du point 36 par Monsieur le Maire

Y a-t-il des remarques sur cette prime exceptionnelle à l'égard de ces agents pour cette difficulté particulière qui j'espère ne durera pas trop longtemps. Non ? Vous en êtes d'accord Monsieur LENGARD ?

Monsieur LENGARD : Je tiens à préciser que je suis tout à fait d'accord mais je pense que, et pour les salariés et pour nous, puisque le calcul a sans doute été fait, c'est quel budget pour la commune ?

Monsieur le Maire : D'autres demandes de parole ?

Monsieur LENGARD : Je pense que ça peut être bien que les salariés sachent aussi que les conseillers municipaux ont validé pour une somme d'autant, c'est un effort qui est intéressant et enfin motivant pour eux.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de parole sur ce sujet ? Le montant à la louche, en gros c'est de l'ordre de 16 000 euros, ce n'est pas rien. Voilà. Donc c'est un geste que je vous soumetts en direction de nos agents qui ont donc su faire face et qui font face toujours de façon tout à fait volontaire à cette crise bien difficile. Y a-t-il d'autres remarques ou je fais passer au vote... Qui est pour cette fixation et ce versement de cette prime ? Je consulte l'assemblée, y a-t-il des votes contre ? Non et pas d'abstention ? Je vous remercie. Ainsi sera fait donc pour ces agents. Monsieur le Directeur Général des Services nous ferons en sorte, pas publiciser cela, en interne peut-être parce que c'est quand même un geste important.

Délibération n° 2021_03_D38

Objet : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire ;

Considérant que les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Considérant que le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent ;

Considérant que le montant de cette prime, qui n'est reductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- La prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Autorise le versement de cette prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Montech qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics

durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19, à savoir du 17 mars 2020 au 10 mai 2020, selon les modalités exposées ci-après :

- Dit que les montants versés à chaque agent seront déterminés sur la base des arrêtés plaçant les agents dans les positions de travail en présentiel ou en télétravail pour la période ci-dessus désignée,
- Dit que les montants, sans dépasser le plafond de 1000 euros par agents se calculeront de la façon suivante :
 - o Pour les agents en présentiel – nombre de jour de présence déterminé par leur arrêté multiplié par 20 euros ;
 - o Pour les agents en télétravail – nombre de jour de télétravail déterminé par leur arrêté multiplié par 10 euros.

Monsieur le Maire : Nous en venons au rapport 37 c'est ça je ne me trompe pas ?

Madame LAVERON il s'agit aussi d'un document important qui est annuel désormais, il s'agit du bilan social 2019 de nos personnels, on est toujours dans le chapitre Personnel de la commune de Montech. Madame LAVERON vous avez la parole.

Madame LAVERON : Merci.

Le bilan social que je vais vous présenter est un rapport sur l'état de notre collectivité, il doit être présenté tous les 2 ans mais effectivement à partir de 2022 ce sera tous les ans et il a été institué par la loi du 26 janvier 1984. Ce rapport indique les moyens dont nous disposons, il inclut les différents bilans afférents aux personnes de la collectivité. Il faut savoir que c'est un véritable dispositif statistique qui, au-delà des données locales, permet au législateur et au pouvoir réglementaire d'opérer les ajustements et les réformes nécessaires au bon fonctionnement et à l'adaptation du statut de la fonction publique.

Les données du bilan social sont également utilisées par le centre de gestion pour affiner le nombre de postes à pourvoir par concours et mettre en place des politiques de gestion prévisionnelle des effectifs emplois et compétences.

Lecture du point 37 par Madame LAVERON

L'écriture de ce bilan est effectuée par l'équipe de la Direction des Ressources Humaines qui comprend 3 agents, sous l'œil vigilant de notre Directeur Général des Services et de notre collègue Gérard TAUPIAC qui est en charge du personnel. Donc je souhaitais les remercier. Le bilan a été présenté au comité technique le 18 mars dernier.

Monsieur le Maire : Merci Madame LAVERON pour ce raccourci d'un bilan conséquent, intéressant bien sûr et qui mérite, là aussi comme tout ce qui touche au personnel, d'être lu avec attention et de savoir lire entre les phrases entre les lignes pour comprendre juste ce qui se passe effectivement par rapport au personnel de notre collectivité. Donc il faut prendre acte de ce bilan. Il est à votre disposition mais vous avez dû le recevoir je suppose.

Délibération n° 2021_03_D39 Objet : Approbation du bilan social 2019

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la loi du 27 décembre 1994 ;

Considérant que l'autorité territoriale doit présenter, au moins tous les deux ans, au comité technique et au Conseil Municipal un rapport sur l'état de la collectivité. Ce rapport, plus communément appelé Bilan social, permet de mesurer les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité ;

Considérant que la liste des indicateurs du Bilan social, régulièrement mise à jour, permet de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, notamment s'agissant des thématiques de la santé au travail et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 18 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Prend acte du bilan social tel qu'il lui est présenté.

Nous en venons, Monsieur CASSAGNEAU, à la mise en place d'une charte informatique. Terrible ça vous allez voir.

Monsieur CASSAGNEAU : C'est une charte d'e-Informatique. Donc cette charte que vous avez pu consulter permet à la collectivité de se mettre en conformité avec la directive européenne de protection des données. Sa mise en œuvre montre également que la collectivité prend à cœur la protection de ces données.

Lecture du point 38 par Monsieur CASSAGNEAU

Délibération n° 2021_03_D40

Objet : Approbation de la mise en place d'une charte informatique

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations ;

Considérant la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils informatiques et téléphoniques ;

Considérant la volonté de la collectivité de maintenir l'intégrité de son système d'information et d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques. ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 18 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité :

- Adopte la charte informatique telle qu'elle lui a été présentée,
- Dit que cette charte sera communiquée à tout utilisateur des ressources informatiques et téléphoniques mis à disposition par la commune de Montech.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur CASSAGNEAU. Cet informatique ! ça nous tuera, tous. Bon c'est indispensable maintenant donc il faut le manier avec précaution et discrétion.

Voilà ce conseil municipal est terminé. Je vous signale que nous avons le prochain le 27, la semaine prochaine concernant le débat d'orientations budgétaires et un autre le 10 avril oui c'est ça concernant le budget primitif. Ce sont des conseils municipaux obligatoires pour leur tenue dans ces périodes donc de débat et de préparation du budget primitif pour l'exercice 2021. Je vous remercie toutes et tous bon weekend et faites attention à faire en sorte que le virus ne se propage plus qu'il ne faut pour que nous puissions passer un été à peu près sympathique cette année. Merci à vous toutes et à vous tous.

Le Maire,
Jacques MOIGNARD

